



Réunion à Strasbourg le 25/08/2020

La Zonalisation de la Police Judiciaire

Lieu de la séance : Locaux de la Police Judiciaire à Strasbourg

Début de séance : 14 heures 30

Fin de séance : 15 heures 45

Était présent pour le SNPPS:

- Sébastien LITTOLFF, Secrétaire Zonal EST

Était présent pour l'Administration :

- Monsieur LORBER, Directeur adjoint de la DIPJ de STRASBOURG

Ce projet de zonalisation va prendre un tour concret en septembre: il va être soumis aux comités techniques au national le 18 septembre

Ce projet prend une déclinaison concrète après plusieurs années de débats.

La PJ s'articule actuellement sur trois niveaux de structure :

- Niveau interrégional (SRIJ)
- Niveau intermédiaire (SRPJ)
- Niveau local (antenne de police judiciaire)

Depuis la réforme régionale, il fallait acquérir une visibilité territoriale plus cohérente.

L'appellation de la PJ est dite « interrégionale » alors que le périmètre d'intervention est celui de la région Grand Est.

Cette cartographie va être modifiée pour correspondre aux zones de défense qui est celle aussi retenue pour les autres directions (Sécurité publique, PAF, CRS, ...)

La dimension interrégionale ne correspondait plus à la cartographie dans les faits...

Elle passe par un changement de dénomination des services:

- la Direction Interrégionale de Police Judiciaire devient Direction Zonale de Police Judiciaire (DZPJ)

- le Service Régional Police Judiciaire devient Direction Territoriale de Police Judiciaire (DTPJ)

- les Antenne de Police Judiciaire deviennent Service de Police Judiciaire (SPJ)

Ce qui ne modifie pas les effectifs, les techniques, ...

La DIPJ va s'appeler DZPJ EST au lieu de DIPJ STRASBOURG.

Va être rattachée la Direction Interrégionale de police judiciaire de DIJON, siège a DIJON, antennes à AUXERRE et BESANCON.

Direction Interrégionale deviendra direction Territoriale de Police judiciaire, et sera sous la coupe de la Direction Zonale de Police Judiciaire de STRASBOURG.

Comme première conséquence, la réorganisation sera interne et au lieu de 11 interlocuteurs régionaux, on passera a 6.

La deuxième conséquence sera de faire coïncider au mieux cette cartographie avec celle des flux criminels constatés.

Depuis quelques années, les directeurs de la PJ se sont demandés si il serait pertinent de rattacher l'Antenne de Police Judiciaire de METZ au SRPJ de NANCY. Ce sera le cas prochainement.

Les délinquants Messins ont plus de liens avec NANCY qu'avec STRASBOURG, ce qui rend cohérente cette réorganisation. Il y aura d'ailleurs encore une réunion cette semaine entre les services de PJ de NANCY et de METZ, ce qui se faisait régulièrement pour discuter des flux criminels, tandis que ces réunions n'existent pas entre METZ et STRASBOURG.

Il est certifié et confirmé qu'il n'y aura pas d'incidences sur les effectifs.

Concernant les autres DIPJ: MARSEILLE deviendra DZPJ et se verra rattacher la CORSE et TOULOUSE. Le SRPJ d'ANGERS avait son antenne à NANTES, mais pour des raisons d'activité la DTPJ est créée a NANTES et ANGERS devient une SPJ.

Cette déclinaison est donc générale.

ECHANGE AVEC LES SYNDICATS

QUESTION : Y'aura-t-il une modification de la nomenclature des postes d'officiers dans cette réorganisation ?

REPONSE DE M. LORBER : telle que la réforme s'engage, il n'y a pas de raisons pour que les structures voient déclasser certains grades. Peut être sur certaines structures très rares, une légère réorganisation, notamment liée à une activité plus soutenue. A la marge, un ou deux postes seront redéfinis, mais ceux là sera homéopathiques. La plupart des chefs de services, des officiers, ne devraient pas voir modifier leurs responsabilités ou leurs fonctions.

Les responsabilités des officiers ne vont pas changer, ils resteront les animateurs de leurs structures.

QUESTION : Prenons l'exemple d'officiers à DIJON, qui seront désormais sous la coupe de STRASBOURG. Comment se découpera son degré d'initiative, sa subordination, notamment par rapport à la BRI.

REPONSE DE M. LORBER : La question se pose sur la façon dont cette zonalisation sera faite, cela peut être une simple remontée de statistiques ou une vraie subordination hiérarchique, ce qui sera discuté avec les collègues. Concernant la BRI de DIJON, celle-ci est autonome, donc il n'y pas de raison que celle-ci se voit subordonnée à STRASBOURG, même si elle dispose d'une BRI aussi.

QUESTION : Qu'en sera-t-il des avancements ? STRASBOURG absorbe une grosse DIPJ, NANCY récupère une antenne, donc on voit aussi une essentielle compression des avancements avec l'arrivée de nouveaux effectifs.

REPONSE DE M. LORBER : Les avancements sont définis d'un point de vue national, donc il n'y a pas de raisons que ces multiples réorganisations aient des incidences sur les parcours, la carrière, les responsabilités au sein de la structure... de l'agent. Cela est indépendant du service auquel il est rattaché.

QUESTION (suite) : Sauf que les remontées se feront à STRASBOURG, donc on aura le même nombre de promotions a effectifs croissants.

REPONSE DE M. LORBER : Ce ne sera pas le cas, le taux de promotions est corrélé aux nombres d'effectifs, donc il n'y a pas de raisons d'avoir de craintes.

QUESTION : Concernant le futur rattachement du SPJ METZ à la DT NANCY. Il n'y aura pas de mouvements vers NANCY?

REPONSE DE M. LORBER : Non, ce n'est pas envisagé, les gens sont positionnées sur une structure. Ce rattachement est uniquement lié a l'analyse des bassins de criminalité. C'est un service qui ne doit absolument pas être "déplumé". Ça ne prend pas cette direction.

QUESTION : BRI de DIJON est à part entière, serat-t-elle absorbée ou subordonnée à STRASBOURG ?

REPONSE DE M. LORBER : NANTES qui était simple antenne de police judiciaire avait une BRI, NICE, qui est antenne de police judiciaire aussi... Changer l'appellation d'une structure ne retire pas un service qui lui est rattaché.

La zone de BESANCON voit sa BRI renforcée par celle de METZ sur Planoise. La BRI est rattachée à DIJON, qu'elle s'appelle DIPJ ou DTPJ.

QUESTION : Mais quelles incidences budgétaires?

REPONSE DE M. LORBER : Sur ce plan là, aucun arbitrage n'a été effectué pour l'heure. Aujourd'hui le budget de la DIPJ STRASBOURG est de 800.000€ et celle de DIJON est de 500.000€. Si lors de la fusion, on nous retire 200.000€ cette somme manquante sera répercutée sur toutes les structures.

Mais ce projet-là n'a pas l'ambition de baisser les budgets, le but est juste de mettre en cohérence les appellations des services et organisations de ceux-ci.

QUESTION : Si la finalité de la réforme est de mettre en cohérence les services avec les bassins de criminalités, la BRI de METZ actuellement rattachée à STRASBOURG devrait plutôt être rattachée à la DTPJ NANCY, plus proche est plus souvent amenée à s'y rendre.

REPONSE DE M. LORBER : C'est vrai, mais la BRI de METZ est souvent amenée à travailler pour le SRPJ de REIMS. Il y a deux semaines on a eu un cas à Saint DIZIER aussi avec des tchéchènes qui ont fait le coup de poing. La BRI de METZ s'est rendue sur place, sur le ressort du SRPJ de REIMS. Contrairement à la BRI de DIJON qui a un territoire d'intervention circonscrit à la DIPJ DIJON, la BRI de METZ dessert deux DTPJ. Donc à ce stade, la réflexion est de laisser l'organisation de la chaîne de commandement identique.

QUESTION : Vous n'ignorez donc pas que le rayonnement de la BRI de METZ est supérieur à celui de STRASBOURG. Vous n'ignorez pas que le chef de la BRI de STRASBOURG a le statut de chef de service, ce que n'a pas le chef de la BRI de METZ, ce qui n'est pas cohérent au regard de la portée des interventions. En le rattachant à la DTPJ de NANCY, est-ce qu'il n'y aurait pas ici un moyen de permettre la reconnaissance de ce chef de service qui n'en est pas un ?

REPONSE DE M. LORBER : Je ne peux pas vous répondre à ce stade. Sur la reconnaissance de ce chef de service je vous rejoins, sur la manière de permettre cette reconnaissance, il y a des impacts budgétaires que l'on ne gère pas sur STRASBOURG et c'est une décision qui se prendra à une dimension supérieure.

QUESTION : Au niveau du SLIJ, nous sommes aussi avec une structure de service centrale de police scientifique, est-ce que madame PINCEMAILLE est au courant de ce changement de nomenclature et de de nomination? Je ne pense pas que sur le changement de nom, rien ne change.

Mais par rapport au SCPTS, le chef de service n'est pas au courant.

REPONSE DE M. LORBER : Le message a été transmis à l'adjoint, mais je ne sais pas si elle est informée.

Si ça se trouve le SCPTS l'a informé de ce projet, il n'y a pas de secrets. C'est pour en discuter, ce qui peut faire poser des questions...

QUESTION : Comme cela, au niveau PTS, je ne vois pas de répercussions, mais on verra en en discutant avec les collègues.

REPONSE DE M. LORBER : Pour nous, avec vos fonctions, c'est à vous avec vos adhérents, de nous faire remonter vos éventuelles organisations.

QUESTION : On est le 25 août et cela sera présenté le 18 septembre, je pense que rien ne changera. Mais je suis plus inquiet en terme budgétaire. On sait que lorsqu'il y a une réforme, 1+1 est toujours inférieur à deux. Le budget risque d'être tronqué...

REPONSE DE M. LORBER : J'espère que vous vous trompez, ce n'est pas une réforme destinée à faire des économies. Cela n'est pas présenté comme ça, en terme d'économies d'effectifs, de moyens, ...

Ce qui nous coûte actuellement ce sont les transports, les déplacements.

QUESTION : La DIPJ de DIJON a un service RH. Vont-ils perdre cette compétence pour venir à STRASBOURG ou devront-ils venir sur STRASBOURG.

REPONSE DE M. LORBER : il va y avoir un temps où cela sera revu. Les services types états major et RH rendaient compte directement à Paris, désormais cela sera à STRASBOURG. Je ne suis pas en capacité de répondre si l'agent administratif verra son profil de poste à DIJON en raison de cette modification de travail. Je vois plus une augmentation de travail sur STRASBOURG.

QUESTION : la campagne de mobilité au fil de l'eau pour les administratifs à lieu tous les mois, mais avec la réorganisation, ceux de DIJON, risquent d'avoir à emmener d'abord leur dossier à STRASBOURG, puis de STRASBOURG au SGAMI.

REPONSE DE M. LORBER : le but va être de ne pas surcharger de travail ni de créer des carences dans les services.

QUESTION : à mon avis, il va y avoir beaucoup d'inquiétude sur cette réforme en termes de personnels. Si on nous dit qu'on fait une réforme et que rien ne change, pourquoi la réforme.

REPONSE DE M. LORBER : Si, cela va changer, puisque les personnels de DIJON devront rendre compte à STRASBOURG.

QUESTION : J'ai un peu peur que dans l'avenir, des ajustements en termes de budgets ou de personnels ne soient effectifs et actés. On a du mal à mesurer les conséquences de cette réforme. Il y aura des réajustements de fonctionnement.

REPONSE DE M. LORBER : Oui, sans doute, sur les services d'états-majors et administratifs, il faudra évidemment bien communiquer entre les groupes opérationnels, IJistes, BRI... mais pour les services supports il faudra éviter que STRASBOURG soit une strate qui fasse perdre deux jours en termes de réactivité. Ce sera à nous comme à DIJON de faire en sorte que notre réactivité soit maintenue. Paris va voir ses interlocuteurs resserrés. Les Directeurs Régionaux auront un poids encore plus fort, alors qu'avant il était plus dilué. Le levier peut donc être plus important pour permettre plus de moyens.

QUESTION : Chaque chef de service va bien faire la présentation de cette réforme?

REPONSE DE M. LORBER : Oui, en effet. Normalement cela devra être fait rapidement, si cela n'a pas été fait.

QUESTION : Ce n'est pas le cas, beaucoup ne sont pas au courant pour l'heure.

REPONSE DE M. LORBER : Et bien, je vais donc recontacter les chefs de service pour leur rappeler leurs obligations. Vous pouvez vous charger aussi de répercuter l'information auprès de vos collègues.

QUESTION : Nous ne nous sentons pas légitimes, représentants syndicaux, même si nous avons eu cette présentation de deux heures, nous ne serons pas aussi complets. Nous ne pouvons pas remplir le rôle de pigeons voyageurs, cela reste à l'administration de faire son travail d'information.

REPONSE DE M. LORBER : C'est ce que j'ai fait, j'ai présenté le projet à des chefs de service. J'ai pris l'initiative de vous réunir pour vous le présenter aussi. Vous me faites remonter des sujets qui m'éclairent et que je n'avais pas forcément en tête, ou pas suffisamment. Nous devons rester dans l'échange même si il n'est pas parfait à ce stade. Ce dossier nous l'avons reçu le 15 août. Sur les principaux soucis de cette réforme nous avons tous des inquiétudes.

QUESTION : La principale sera l'étiollement des effectifs.

REPONSE DE M. LORBER : Il n'y a pas de raisons. Tel que je le vois la surcharge de travail sera vraisemblablement limitée à certains service. Par exemple STRASBOURG c'est 400 Effectifs, DIJON 150, on peut imaginer qu'un service RH de la zone se retrouve avec plus de volume de mails ou de requête avec une obligation de renforts. Mais pour l'activité opérationnelle il n'y a pas de craintes à avoir, personne ne voit un enquêteur de BESANCON venir à STRASBOURG.

QUESTION : Oui, mais on peut ne pas le renouveler...

REPONSE DE M. LORBER : Certes, mais considérant l'activité des différentes villes, quel intérêt de supprimer des effectifs. Le but est quand même de faire face à notre cœur de métier.

QUESTION : Concernant les directions déjà centralisées, comme la PAF, ils ont vu leur état-major étoffé, au niveau zonal. Vous l'envisagez ?

REPONSE DE M. LORBER : Un état-major DIPJ va devenir DZPJ. Il y a bien un état-major DIJON qui fait la même chose que STRASBOURG : on va voir si l'état-major zonal va prendre en charge des missions supplémentaires... ou négociées...

Des informations complémentaires nous seront communiquées au vu des prochaines réunions

**N'hésitez pas à faire remonter au Bureau Zonal Est vos interrogations
et les sujets d'inquiétude de vos collègues.**